

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 234/00

ÉFAI – 000509 – ASA 20/040/00

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES D'EXPULSIONS DE DEMANDEURS D'ASILE

**INDE** des Chin originaires du Myanmar

Londres, le 8 août 2000

D'après les informations recueillies, de très nombreux membres de l'ethnie chin ont été renvoyés contre leur gré au Myanmar depuis l'État de Mizoram, situé dans le nord-est de l'Inde, et remis aux forces armées myanmar. Il semble que des centaines d'autres soient détenus et qu'ils risquent de subir le même sort. Amnesty International est préoccupée à l'idée que nombre des personnes arrêtées craignent probablement à juste titre d'être persécutées, voire torturées, dans leur pays d'origine et qu'elles ne peuvent demander asile en Inde.

D'après les estimations, jusqu'à 50 000 Chin originaires du Myanmar vivent dans l'État de Mizoram, limitrophe du Myanmar. Au moins 87 d'entre eux ont apparemment été expulsés le 4 août, et plusieurs centaines d'autres auraient été appréhendés ces derniers jours. Les autorités affirment que les Chin sont des immigrants clandestins et qu'ils travaillent illégalement.

Au nombre des personnes arrêtées figure, semble-t-il, des proches d'un membre de l'opposition myanmar. Amnesty International pense que ces personnes risquent d'être torturées et emprisonnées si elles sont renvoyées dans leur pays d'origine.

Il est à craindre que les arrestations et les expulsions ne se poursuivent, et de nombreux Chin se seraient réfugiés dans la clandestinité.

D'après les informations recueillies, les personnes interpellées sont détenues dans plusieurs prisons et postes de police de l'État, en vertu de la *Foreigners Act* (Loi relative aux étrangers) [voir ci-après], qui ne prévoit aucune mesure en faveur des réfugiés et ne permet pas aux personnes arrêtées de demander asile.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les membres de minorités ethniques sont couramment victimes de torture et d'autres formes de mauvais traitements au Myanmar. Les Chin ne font pas exception à la règle : chrétiens pour la plupart, ils sont massivement déplacés contre leur gré, utilisés comme travailleurs forcés et persécutés pour des motifs religieux par les responsables myanmar, qui sont majoritairement bouddhistes. Des églises ont été détruites, des pasteurs ont été arrêtés et harcelés, et des milliers de civils chin ont été contraints à abandonner leurs terres ancestrales par la *tatmadaw* (nom officiel de l'armée myanmar). Les membres de ce groupe ethnique vivent dans l'État chin, situé dans l'ouest du Myanmar, qui est contigu à l'Inde et au Bangladesh, ainsi que dans la division de Sagaing, également au Myanmar.

Des milliers de civils chin ont été contraints à travailler dans le cadre de la construction d'infrastructures, notamment de routes et de barrages. Un petit groupe armé d'opposition composé de membres de cette ethnie, le *Chin National Front* (CNF, Front national chin), lutte contre le gouvernement du Myanmar.

Bien que l'Inde n'ait pas signé la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés de 1951, elle est membre du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés et plusieurs communautés importantes de réfugiés, notamment des Tibétains, des Sri-Lankais, et des Afghans, se sont installées sur son territoire. Tout réfugié entrant en Inde sans autorisation est considéré comme un immigrant clandestin et encourt une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ainsi qu'une amende, aux termes de la *Foreigners Act* (Loi relative aux étrangers) de 1946. En outre, les autorités indiennes refusent au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) la possibilité d'entrer en contact avec la plupart des réfugiés, notamment dans l'État de Mizoram, et excluent tout droit de regard extérieur sur la situation de certains réfugiés.

L'Inde est tenue respecter le principe de non-refoulement, qui interdit à tout État d'expulser ou de refouler une personne vers un pays où elle risque d'être victime de graves violations de ses droits fondamentaux. Ce principe s'impose à tous les États et revêt un caractère absolu aux termes de l'article 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui a été signée par l'Inde en octobre 1997.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax** (en anglais ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous vivement préoccupé par les informations selon lesquelles de très nombreux membres de l'ethnie chin ont été récemment renvoyés au Myanmar depuis l'État de Mizoram ;
- appelez les autorités à mettre un terme immédiat à tout programme d'expulsions et à se conformer au principe fondamental de non-refoulement, qui est considéré comme une règle du droit international coutumier ;
- appelez les autorités à instituer sans délai une procédure de détermination du statut de réfugié équitable et satisfaisante, qui permettra aux personnes craignant à juste titre d'être victimes de persécutions de demander asile ;
- exhortez les autorités à garantir la sécurité de tous les Chin originaires du Myanmar qui se trouvent dans l'État de Mizoram ;
- demandez instamment au gouvernement indien d'autoriser le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à se rendre dans l'État de Mizoram.

**APPELS À :**

**Premier ministre de l'État de Mizoram :**

Pu Zoramthang  
Chief Minister of Mizoram  
Aizawl, Mizoram  
Inde

**Fax :** 91 389 32245

**Formule d'appel :** *Dear Chief Minister,* / Monsieur le Premier Ministre,

**Ministre de la Défense de l'Inde :**

Mr George Fernandes  
Minister of Defence  
Ministry of Defence  
New Delhi, Inde

**Fax :** 91 11 379 3397

**Formule d'appel :** *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

**COPIES À :**

**Ministre d'État aux Affaires intérieures de l'Inde :**

Mr Lal Krishna Advani  
Minister of Home Affairs  
Ministry of Home Affairs  
North Block, New Delhi 110 001  
Inde

**Fax :** 91 11 301 5750

**Formule d'appel :** *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Inde dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 19 SEPTEMBRE 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*